

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines (RH1)

Département stratégie ressources (MAG)

Pôle budgétaire

Instruction DGOS/RH1/MAG n° 2011-193 du 24 mai 2011 relative au suivi des crédits de formation médicale initiale alloués à partir du BOP « modernisation de l'offre de soins » du programme 204

NOR : ETSH1201276J

Validée par le CNP le 20 mai 2011. – Visa CNP 2011-128.

Résumé : la présente instruction vise à définir le nouveau cadre de gestion des crédits versés aux ARS pour la prise en charge des dépenses de formation médicale initiale à partir du programme 204. Elle a pour objectif de rationaliser la procédure actuellement mise en œuvre et d'améliorer les conditions de suivi de ces crédits tout en préservant la charge de travail des services concernés.

Mots clés : crédits de formation médicale initiale.

Annexes :

- Annexe I. – Périmètre des dépenses et déterminants du coût de la programmation.
- Annexe II. – Programmation et suivi de l'exécution des formations médicales initiales de l'ARS.
- Annexe III. – Convention ARS-CHU.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution).

Vous êtes destinataires chaque année de crédits délégués à partir du programme 204, BOP modernisation de l'offre de soins, concernant l'organisation des formations médicales extrahospitalières des étudiants en médecine de second et troisième cycles.

Ces crédits ont connu ces dernières années une augmentation importante corrélée à celle du numérisation. Aujourd'hui, les montants engagés, de même que la nécessité de les justifier au premier euro, rendent indispensables la mise en place d'un suivi rigoureux au sein du budget des ARS de telle sorte que vous disposiez des enveloppes nécessaires au financement de ces stages extrahospitaliers pris en charge par l'État.

C'est pourquoi, dans une phase de montée en charge de ces stages, il est souhaitable de mettre en place un nouveau cadre de gestion de ces crédits qui permette de rationaliser la procédure actuellement mise en œuvre et d'améliorer les conditions de ce suivi, tout en limitant la charge de travail incombant aux services concernés.

En ce sens, et au vu du rapport d'évaluation des circuits et procédures établi par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) dont les conclusions ont été reprises par la Cour des comptes, je retiens les modalités suivantes, qui s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'établissement systématique d'une programmation physico-financière de chaque catégorie de stages pour un premier calibrage des enveloppes destinées à chaque ARS ;
- l'amélioration du suivi de l'exécution permettant une connaissance des coûts de chacun de ces stages et des ajustements qui s'avèreraient nécessaires ;
- un calendrier précisant les étapes du dialogue de gestion entre nos services afin d'assurer le suivi financier de ce dispositif.

Les modalités relatives à l'année 2011 font, en outre, l'objet d'un point particulier, afin de tenir compte de la phase de démarrage.

I. – L'ÉTABLISSEMENT SYSTÉMATIQUE D'UNE PROGRAMMATION

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'apporter tout le soin nécessaire à cet exercice, qui est essentiel pour appréhender le calibrage des enveloppes qui vous seront attribuées. Il doit en effet permettre une lisibilité des besoins de chaque établissement, à partir de laquelle il pourra être procédé en cours d'année aux ajustements nécessaires et, d'une manière plus générale, à l'appréciation de la soutenabilité budgétaire des dépenses.

Le périmètre des dépenses à comptabiliser et les déterminants du coût de la programmation font l'objet de l'annexe I de la présente instruction.

Cette programmation doit être établie sur la base du nombre réel de stagiaires concernés par les formations en cause.

Elle doit par conséquent être organisée à l'issue de la procédure, dont vous avez la charge, d'affectation des internes, soit en octobre $n-1$ pour le stage d'hiver qui se déroule de novembre de l'année $n-1$ à avril de l'année n , en avril pour le stage d'été qui se déroule de mai à octobre de l'année n .

Cette programmation devra résulter des données issues de cette procédure d'affectation et intégrées à SIRIUS, à savoir :

- le nombre de stagiaires par type de stage (internes de médecine générale, SASPAS et autres internes...);
- les années de rattachement aux cursus de formation.

Pour être pleinement efficace, il importe que ce même calendrier serve de référence pour regrouper l'ensemble des données relatives aux stages qui se déroulent pendant cette période, qu'il s'agisse de l'année-recherche ou des stages des externes et des indemnités des maîtres de stages. Dans ce dernier cas, l'expertise des UFR sera sollicitée à partir du deuxième semestre 2011, suite à la publication de textes réglementaires relatifs aux stages hospitaliers.

II. – SUIVI DE L'EXÉCUTION

Il doit être guidé par la nécessité de rapprocher les montants résultant des factures produites aux fins de remboursement des données initialement retenues au titre de la programmation et de retracer les coûts de chaque catégorie de stages.

À cette fin, le principe doit être posé d'un rattachement obligatoire à un stage donné de l'ensemble des factures le concernant. Il convient de répondre à cette exigence, tout en allégeant le dispositif à travers une harmonisation des procédures de facturation et de remboursement.

Pour vous aider dans cette démarche, une convention type (annexe III de l'instruction) destinée à préciser les éléments et le calendrier afférents à cette phase a été établie et jointe à la présente instruction. Je vous invite à vous rapprocher des services des CHU de votre circonscription afin de redéfinir, dans le cadre de ces conventions, les modalités qui vous permettront de disposer de l'ensemble des données à l'issue de chaque période semestrielle (mai et novembre). Ainsi, les factures, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, feront ressortir les rémunérations de l'ensemble des stagiaires ayant accompli un stage sur la période ainsi que les indemnités des maîtres de stages (annexes I à VIII de la convention ARS-CHU).

III. – LES ÉTAPES DU DIALOGUE DE GESTION ENTRE NOS SERVICES

Il importe que le dialogue de gestion entre nos services s'organise à partir des éléments rassemblés dans le cadre des exercices rappelés ci-dessus de programmation et de suivi des demandes de remboursement présentées par les CHU.

Je retiens les trois échéances suivantes pour structurer la gestion de ces dépenses.

ARS DGOS

DGOS ARS

Fin novembre $n-1$	Transmission de la programmation du stage d'hiver $n-1/n$	Notification de l'enveloppe à inscrire à l'EPRD sur la base de 70 % de l'enveloppe de l'année $n-1$ (corrigée, le cas échéant, des données ECN et de la programmation du stage hiver $n-1/n$)
Mai	Transmission du montant des factures correspondant au stage d'hiver $n-1/n$ Transmission du montant de la programmation du stage d'été n	Versement d'une première subvention sur la base : – du montant des factures du stage d'hiver ; – et de la programmation du stage d'été

Courant novembre n ...	Transmission du montant des factures correspondant au stage d'été	Ajustement de la subvention après réception des factures du stage d'été (DM de décembre).
	Transmission du montant résultant de la programmation du stage d'hiver $n/n + 1$	

IV. – MODALITÉS PROPRES À L'ANNÉE 2011

Au regard du calendrier retenu ci-dessus, vous avez reçu en fin d'année 2010 la notification des crédits à inscrire au budget primitif sur la base de 70 % de l'enveloppe des crédits alloués pour 2011.

Courant mai, après signature des conventions ARS-CHU, il vous appartiendra de transmettre les données relatives à l'exécution du stage d'hiver 2010-2011. Cette exécution ne pourra être rapprochée de la programmation de cette même période dans la mesure où les éléments sollicités fin 2010 n'ont été que très partiellement renseignés.

Dans le même temps, il conviendra de me communiquer les éléments de la programmation du stage d'été, établie à partir des effectifs recensés à l'issue de la procédure d'affectation des internes et des éléments transmis par les CHU concernant les externes. Les coûts moyens devant servir de base au calcul figurent en annexe I de l'instruction.

Ces éléments seront présentés à l'aide des tableaux joints en annexe II de l'instruction. Ces tableaux devront également recenser les éventuels restes à payer de l'année 2010 pour les stages antérieurs au stage d'hiver 2010-2011.

Sur production de ces éléments, mes services procéderont au versement d'une première subvention. Bien entendu, ce versement tiendra compte du reliquat constaté, le cas échéant, en fin de gestion 2010 sur les crédits qui vous ont été versés au titre des formations médicales (ex-programme 171).

Courant novembre, il vous appartiendra de transmettre les données relatives à l'exécution du stage d'été 2011. Ces données pourront donner lieu à un ajustement de la subvention.

Il conviendra, enfin, de transmettre les éléments résultant de la programmation du stage d'hiver 2011-2012 selon les mêmes modalités que celles retenues pour la programmation du stage d'été.

Une nouvelle instruction consécutive à la publication des textes relatifs aux stages hors CHU et aux maîtres de stages viendra préciser les adaptations à apporter à la présente instruction.

Je compte vivement sur la mobilisation de vos services pour progresser dans l'appréhension du coût de ces stages extrahospitaliers qui constitue un élément essentiel à la soutenabilité budgétaire des demandes de crédits que je suis amené à présenter lors de la préparation du PLF et des comptes rendus d'exécution sollicités par les élus à l'occasion du contrôle parlementaire.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A. PODEUR

ANNEXE I

LE PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES ET LES DÉTERMINANTS DU COÛT DE LA PROGRAMMATION

1. Le périmètre des dépenses prises en charge et à comptabiliser

Dans le cadre réglementaire en vigueur, l'État prend en charge les stages effectués hors de l'hôpital (stages extrahospitaliers) qui visent à promouvoir l'attractivité de la médecine générale et qui sont effectués chez les praticiens généralistes (stages des externes, des internes, stages ambulatoires en soins primaire en autonomie supervisée-[SASPAS]).

Il finance également les formations conduisant à certains DES (médecine du travail, disciplines de santé publique, disciplines de pharmacie) et se déroulant dans des établissements spécifiques, essentiellement des organismes publics ou organismes majoritairement financés par l'État.

Les dispositifs financés par l'État dans ce cadre sont les suivants :

- les stages des internes de médecine générale auprès de médecins généralistes ;
- les stages des internes de médecine générale auprès des médecins spécialistes (gynéco-obstétrique et pédiatrie) ;
- les stages des internes de spécialité auprès de médecins spécialistes (après modification à venir de la maquette) ;
- les stages SASPAS ;
- les stages accueillant des internes de médecine du travail, de santé publique et les stages des internes en pharmacie en milieu extrahospitalier ;
- les honoraires pédagogiques versés aux maîtres de stages accueillant des étudiants et des internes ;
- les stages des externes auprès de médecins généralistes ainsi que les indemnités liées à la formation des maîtres de stages de 2^e cycle ;
- l'année-recherche.

Cette prise en charge prend la forme d'un remboursement aux CHR de la rémunération des stagiaires et d'un remboursement aux UFR médicales des honoraires pédagogiques alloués aux maîtres de stages ainsi que des indemnités forfaitaires qui leur sont dues durant la formation qui leur est dispensée sous l'égide de l'université.

Depuis le 1^{er} avril 2010, les ARS assurent ces remboursements *via* une subvention de l'État en provenance du programme 204.

Les stages se déroulent dans le cadre d'une année universitaire et non de l'année civile. Il a été décidé par mesure de simplification du suivi de la dépense d'aligner la programmation et le remboursement de la totalité des stages sur la périodicité de réalisation des stages des internes et externes, soit :

- des stages qui se déroulent au cours du premier semestre universitaire (novembre-avril) ;
- des stages qui se déroulent au cours du deuxième semestre universitaire (mai-octobre).

2. Les déterminants du coût de la programmation

Une programmation devra être effectuée à l'issue de la procédure d'affectation des internes, soit en octobre $n-1$ pour le stage d'hiver qui se déroule de novembre de l'année $n-1$ à avril de l'année n , en avril pour le stage d'été qui se déroule de mai à octobre de l'année n .

Dès les mois d'octobre et d'avril, les ARS sont donc en mesure de produire, à partir des déterminants de la dépense (nombre de stagiaires, rémunérations chargées des stagiaires, indemnisation des maîtres de stages), une programmation annuelle pour chaque stage (*cf.* annexe II).

Les coûts retenus pour cette programmation seront basés :

- pour les stagiaires (internes et externes), sur les coûts moyens de rémunération constatés pour les stages qui se sont déroulés au cours du semestre précédent par type de stage et par année de stage ;
- pour les maîtres de stages, sur un coût indemnitaire de 600 €/mois pour les honoraires pédagogiques et de 690 € pour les deux jours de formation suivis par les maîtres de stages accueillant des étudiants de deuxième cycle.

À titre indicatif, le tableau ci-après fait ressortir les montants susceptibles de donner lieu à remboursement en fonction des années de rattachement des externes et des internes.

	MONTANT brut annuel de la rémunération	INDEMNITÉ pour sujétions particulières	TAUX maximum des avantages en nature	COTISATIONS sociales (42 %)	TOTAL annuel	SUR 6 mois	SUR 2 mois
Internes							
1 ^{re} année	16 465	4 444	996	9 200	31 105	15 552	
2 ^e année	18 228	4 444	996	9 941	33 609	16 804	
3 ^e année	25 285	0	996	11 038	37 320	18 660	
Externes							
DCEM 2	1 533	0	0	644	2 177		363
DCEM 3	2 974	0	0	1 249	4 222		704
DCEM 4	3 322	0	0	1 395	4 718		786

Une programmation fiable et exhaustive permettra de définir très précisément le calibrage des enveloppes qui seront attribuées aux ARS.

ANNEXE II

PROGRAMMATION ET SUIVI DE L'EXÉCUTION DES FORMATIONS MÉDICALES INITIALES DE L'ARS
(PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR L'ENSEMBLE DES STAGES : STAGE D'HIVER $n-1/n$, STAGE D'ÉTÉ n ET STAGE D'HIVER $n/n+1$)

1 - Remunérations des stagiaires

Restes à payer des formations antérieures au stage d'hiver 2012/2011	GESTION 2011												GESTION 2012												
	Exécution - période du Stage d'hiver 2010 des internes de médecine générale						Exécution - période du Stage d'été 2011 des internes de médecine générale						Exécution - période du Stage d'hiver 2011 des internes de médecine générale						Exécution - période du Stage d'été 2012 des internes de médecine générale						
	Nombre de stagiaires	Remunérations en €	Indemnités de sujétions en €	Charges sociales en €	Remunération totale à rembourser en €	Coût moyen d'un stage en journées	Nombre de stagiaires	Remunérations en €	Indemnités de sujétions en €	Charges sociales en €	Remunération totale à rembourser en €	Coût moyen d'un stage en journées	Nombre de stagiaires	Remunérations en €	Indemnités de sujétions en €	Charges sociales en €	Remunération totale à rembourser en €	Coût moyen d'un stage en journées	Nombre de stagiaires	Remunérations en €	Indemnités de sujétions en €	Charges sociales en €	Remunération totale à rembourser en €	Coût moyen d'un stage en journées	
Internes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Internes de médecine générale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TCEM 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TCEM 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TCEM 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* SASPAS (en principe TCEM3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Internes du travail de santé publique et intermédiaires en stage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Extrins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Articles de recherche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2 - Indemnités des maîtres de stages

Restes à payer des formations antérieures au stage d'hiver 2012/2011	GESTION 2011						GESTION 2012					
	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage	Exécution - période du Stage
Nombre de stagiaires	Indemnités des maîtres de stage	Nombre de stagiaires	Indemnités des maîtres de stage	Nombre de stagiaires	Indemnités des maîtres de stage	Nombre de stagiaires	Indemnités des maîtres de stage	Nombre de stagiaires	Indemnités des maîtres de stage	Nombre de stagiaires	Indemnités des maîtres de stage	Nombre de stagiaires
Internes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Internes de médecine générale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* SASPAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Extrins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Articles de recherche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation des maîtres de stage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE III

CONVENTION ARS-CHU

Entre
L'agence régionale de la santé de la région... située...

Et
Le centre hospitalier universitaire de... situé...

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La nécessaire diversification des formations a conduit l'État à prendre en charge les stages effectués hors de l'hôpital (stages extrahospitaliers). Ces formations sont rattachées à des politiques de santé spécifiques.

Sont concernés, d'une part, les stages visant à promouvoir l'attractivité de la médecine générale ou ambulatoire et effectués chez les praticiens agréés (stages des externes, des internes, stages ambulatoires en soins primaires en autonomie supervisée [SASPAS]), d'autre part, les formations conduisant à certains DES et se déroulant dans des établissements ou des structures ambulatoires agréés.

L'État prend également en charge la rémunération des internes effectuant une année-recherche.

Cette prise en charge prend la forme d'un remboursement aux CHU de la rémunération des stagiaires et d'un remboursement aux UFR médicales des indemnités allouées aux maîtres de stages ainsi que des indemnités forfaitaires qui leur sont dues durant la formation qui leur est dispensée sous l'égide de l'université.

Depuis le 1^{er} avril 2010, les ARS assurent ces remboursements *via* une subvention de l'État en provenance du programme 204.

Compte tenu de la montée en charge de ces stages, il a paru opportun d'assurer un suivi financier plus précis de ces derniers en allégeant les circuits financiers entre les ARS et les CHU. Il est ainsi prévu de rationaliser, à partir de la programmation des stages, la procédure de remboursement, en établissant un calendrier de production et de règlement des factures.

Article 1^{er}

Champ d'application

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement par les ARS des rémunérations allouées aux étudiants en médecine effectuant un stage extrahospitalier dans le cadre de leur cursus universitaire.

Article 2

Calendrier de production des factures

L'ensemble des stages se déroulent dans le cadre d'une année universitaire et non d'une année civile.

Au cours de cette période universitaire, deux stages sont organisés pour les internes :

- un stage d'été de mai à octobre ;
- un stage d'hiver de novembre à avril.

La date de service fait à partir de laquelle le remboursement est exigible est la date de fin de stage. Il résulte de ce principe qu'au cours d'un exercice budgétaire (année civile) l'ARS remboursera au CHU :

- les rémunérations des internes ayant effectué le stage d'hiver de l'année précédente ;
- les rémunérations des internes ayant effectué le stage d'été de l'année en cours.

Dans ces conditions, le CHR adressera à l'ARS une facture globale à l'issue de chacun des stages semestriels, à savoir :

- une première facture en mai au titre du stage d'hiver de l'année précédente ;
- une seconde facture en novembre au titre du stage d'été de l'année en cours.

Aucune facture ne sera donc établie au titre du remboursement des rémunérations des stagiaires pour les mois de novembre et décembre, cette période correspondant au premier trimestre du stage d'hiver qui sera facturé en mai de l'année suivante.

Ces factures seront adressées par le service comptable et financier du CHR au service financier et comptable (service facturier) de l'ARS dans les quinze jours suivant la fin du stage.

À titre de régularisation, en gestion 2011, les factures se rapportant aux stages antérieurs au stage d'hiver 2010 devront être communiquées à l'ARS au plus tard en mai.

S'agissant des stages des externes, le service fait se constate également à la fin du stage. Toutefois, les factures par stage devront être regroupées et transmises deux fois par an à l'ARS aux mêmes dates que celles relatives aux stages des internes, de manière à alléger le suivi financier des stages.

Pour l'année-recherche, deux factures seront établies dans l'année. Les dates de production des factures devront coïncider avec celles des autres internes en stage extrahospitalier.

Article 3

Les éléments de facturation

Pour chacun des stages, les factures devront permettre d'identifier le stage suivi et, pour chacun des stagiaires et les maîtres de stages, les éléments de rémunération faisant l'objet du remboursement ainsi que l'année de rattachement au cursus des stagiaires.

Les justificatifs à joindre à chacune des factures pourront prendre la forme, pour chacun des stagiaires, de la fiche jointe à la présente convention (annexe I de la convention).

Ces fiches devront être ensuite regroupées par type de stage (internes de médecine générale, SASPAS, externes, année-recherche, autres spécialités) puis par année de cursus et année de préférence récapitulées dans des tableaux selon les modèles annexés à la convention (annexes II à VIII de la convention).

L'ARS transmettra, par voie dématérialisée, au CHU, les maquettes des annexes.

Article 4

Règlement des factures

Le chef des services financiers-agent comptable (CSF-AC) de l'ARS s'assure de la réception des factures aux échéances prévues. Il vérifie la complétude et l'exactitude des éléments fournis en les rapportant à la programmation établie par les services de l'ARS chargés de l'agrément des stages extrahospitaliers et de l'affectation des stagiaires.

Il procède au règlement des factures dans un délai maximum de trente jours à partir de la date de réception des factures.

Article 5

Données statistiques et financières

L'ARS en liaison avec le CSF-AC est chargée de produire, selon un calendrier précis, un état récapitulatif (*cf.* annexe VIII de la convention) et une analyse (nombre de stagiaires par stage, coûts moyens de chaque stage...) des données de l'exécution.

Le CHU pourra, s'il le souhaite, être destinataire de ces documents.

Article 6

Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Les parties pourront, d'un commun accord et par avenant, la modifier ou apporter des précisions pour son application.

Article 7

Dispositions comptables

Les versements par l'ARS seront effectués au compte n°... ouvert à la...

L'ordonnateur de la dépense est le directeur de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

Fait à Paris, le...

*Le directeur général
de l'agence régionale de santé
de la région...*

Le directeur du centre hospitalier,

*Le contrôleur budgétaire
et comptable ministériel (pour ARS-IDF)
ou le contrôleur budgétaire régional
(pour les autres ARS),*